

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215904004-20240613-2024D086-DE



1 Place du 8 mai

62840 LAVENTIE

57, place de la Libération

BP 49

59660 MERVILLE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

DE MADAME KARINE PROSPERE

ADJOINT ADMINISTRATIF

AU 17 JUIN 2024

Entre la Commune de Laventie et la Commune de Merville

Conception

	NOMS	FONCTION	DATE
Rédaction Modification Diffusion	Carine WICART	Directrice des Ressources Humaines	
Approbation	Joël Duyck	Maire de Merville	

Relevé des modifications

Le tableau ci-dessous retrace la succession des différentes versions du présent document.

VERSION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIEES
V 1.0	30/05/2024	Première version validée	-

Entre les soussignés

Monsieur Joël DUYCK, Maire de Merville et l'information faite au conseil municipal par délibération en date du 13 juin 2024,
D'une part,

Et

La Commune de Laventie représentée
Par Monsieur le Maire, Jean-Philippe BOONAERT, et l'information faite au conseil municipal en date du 3 juin 2024,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération de Conseil Municipal de du 13 juin 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Laventie en date du 3 juin 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Mairie de Merville met, Madame Karine PROSPERE, Adjoint administratif territorial, à disposition de la Commune de Laventie, à raison de 9 heures/semaine, et ce, à compter du 17 juin 2024, pour une durée de 3 mois et demi, jusque fin septembre. Elle exercera les fonctions d'agent administratif au service Finances et Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Karine PROSPERE est organisé par la Commune de Laventie dans les conditions suivantes :
9h/semaine sur une journée de préférence le mardi.

Ce planning peut être amené à changer sous réserve des nécessités de service. La Commune de Merville se réserve le droit de décaler l'intervention auprès de la Commune de Laventie, si la présence de l'agent est indispensable au bon fonctionnement des services de la ville de Merville.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Madame Karine PROSPERE est gérée par la Mairie de Merville.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Mairie de Merville versera à Madame Karine PROSPERE, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

L'agent sera également indemnisé des frais de déplacement et de repas auxquels elle s'expose pour exercer cette fonction. Il est convenu l'indemnisation à hauteur d'un forfait de 25 €/jour d'intervention.

Remboursement : la Commune de Laventie remboursera à la Mairie de Merville le montant de la rémunération, les frais de déplacement et de repas ainsi que les cotisations et contributions y afférentes de Madame Karine PROSPERE en fonction des heures effectivement réalisées, sur présentation d'un planning validé par les deux collectivités.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Karine PROSPERE sera établi par la Commune de Laventie et transmis à la Mairie de Merville qui établira la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation puisque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une autre collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité **d'origine** est saisie par la collectivité **d'accueil**.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Karine PROSPERE peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Merville, en trois exemplaires, le 13 juin 2024

Pour la Commune de Merville,
Joël DUYCK

Maire,
(Collectivité d'origine)

Pour la Commune de Laventie
Jean-Philippe BOONAERT

Maire,
(Collectivité d'accueil)